

Règlement d'Ordre Intérieur

ARTICLE 1

Toute personne désirant devenir membre en cours d'année devra s'acquitter de sa cotisation entière dès la fin de son 1er premier cours d'essai (à son premier cours payant). Cette cotisation annuelle est de 50€ pour le premier chien et de 25€ pour le second, ceci pour la première et deuxième année. A l'échéance de la seconde année de cotisation, la cotisation annuelle sera de 80€ pour le premier chien et de 50€ pour le second. A partir de la quatrième année, le membre sera dispensé du paiement de ses cours collectifs d'obéissance et/ou d'agility. S'ils désirent suivre les deux types de cours, la seconde discipline restera payante selon son choix avec un abonnement de 10 séances + 1 gratuite

ARTICLE 1 BIS

Toute carte de membre annuelle ne sera jamais remboursée même partiellement "même si vous n'avez participé qu'à une seule séance" et que vous changez d'avis ou pour tout autre motif.

ARTICLE 2

Pour l'inscription d'un nouveau membre:

Une fiche de renseignement doit être dûment remplie et accompagnée de la cotisation annuelle. Le règlement d'ordre intérieur doit être signé et accepté. La présentation du carnet vétérinaire et de la police d'assurances Responsabilité civile sont obligatoires. Si une de ces obligations n'est pas réalisée, l'inscription ne sera pas effectuée.

ARTICLE 3

Les séances d'éducation canine ont lieu :

En cours Individuel en arrangement avec le moniteur/la monitrice selon les disponibilités de chacun

En cours collectif d'obéissance :

Accueil des nouveaux chiots/chiens : chaque dimanche matin à 9h30 (cours d'une demi-heure)

Obéissance chiots : chaque dimanche de 10h00 à 11h00, cours dans lequel les nouveaux passés en accueil intègre le cours si l'accord est donné.

Obéissance chiens adultes : chaque mercredi de 19h00 à 20h00 et chaque dimanche de 10h00 à 11h00

L'ordre de passage pour les inscriptions est établi selon l'heure d'arrivée du membre pour l'obéissance.

L'inscription et le paiement du passage est obligatoire dans la buvette. Pour que votre ordre de passage soit validé, et cela uniquement par le propriétaire du chien ,aucun membre n'a le droit d'inscrire par avance le ou les chien(s) d'un autre membre non présent

Aucune possibilité de changement dans l'ordre de passage n'est autorisée (sauf autorisation du membre qui vous précède).

Il est important d'arriver une demie heure à l'avance avant votre cours afin de laisser courir les chiens ensemble dans la parcelle de délasserment et de permettre l'inscription de chacun.

La dernière inscription est prise un quart d'heure maximum avant le début du cours.

Le même chien ne peut passer qu'une seule fois dans l'horaire d'éducation précité

Le membre qui arrive à n'importe quelle heure sur nos installations pourrait se voir refuser l'accès au cours, ceci dans un souci d'organisation afin de pouvoir commencer les cours à l'heure.

ARTICLE 4

Sauf cas exceptionnel pour réunion, souper du club, tout cas non prévu, les séances d'éducatons en cours individuels peuvent être supprimées.

ARTICLE 5

Fermeture du Club :

Le jour de l'exposition canine organisée par notre club

Lorsque les intempéries hivernales ne le permettent pas

Toutes les jours fériés tombant un mercredi

Vacances Annuelles (A définir chaque année le mois précédant les vacances effectives)

Vacance de Noël et Nouvel Année compris entre le 24/12 et premier Dimanche de la nouvelle année

Activités annuel de notre club

Tout autre cas non prévus dans cette liste

Lors de toute modification, un courrier mail vous sera envoyé afin de vous prévenir.

ARTICLE 6

Tous les chiens devront être en ordre de vaccins ou seront refusés au travail tant que les vaccins ne seront pas renouvelés.

Tout chien ayant un problème de santé sera refusé au travail tant qu'il n'est pas guéri.

Toute chienne en chaleur n'est pas autorisée à travailler.

Tout chien pouvant être considéré comme méchant ou dangereux doit être museler avant d'entrer dans nos installations

Précision: certaines assurances ne veulent plus assurer un chien dès que celui-ci est repris comme chien potentiellement dangereux (s'il est déclaré par d'autres ou vous-même)

ARTICLE 7

Nous recommandons à chaque membre d'avoir une assurance responsabilité civile contre les dégâts corporels ou matériels que pourrait causer son chien.

Notre club décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel survenu auprès d'un autre membre ou de son chien et cela par le fait de votre chien ou de vous-même

ARTICLE 8

Il est strictement INTERDIT, sous peine d'exclusion sans condition et sans remboursement de la cotisation de brutaliser par le geste un chien, quel que ce soit l'endroit: terrain de travail et même tout autre lieu dans l'enceinte de notre club

ARTICLES 9

Tout membre indélicat qui nuit à la convivialité de notre club, la bonne entente entre nos membres, au bon fonctionnement de celui-ci par sa manière d'être, son agressivité, qui essaie de tricher et ne respecte pas les méthodes de fonctionnements mises en place par le comité sera immédiatement exclu de notre club et cela, sans remboursement de sa cotisation annuelle. Si tôt cette décision prise par le Comité, elle sera sans appel.

ARTICLE 9 BIS

Si vous changez d'avis en cours d'année, quel que soit le mois, et ne venez plus à nos cours, ou n'acceptez pas un éventuel changement dans notre règlement d'ordre intérieur durant l'année ou en fin d'année (ajout d'article, augmentation minimale du prix du passage, autres, etc...). AUCUN REMBOURSEMENT de votre cotisation carte de membre ne sera effectué, car à votre inscription nous devons engager des frais d'assurances, taxes, etc... Qui ne nous sont pas remboursés.

